

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le vendredi 10 mars 2026 à 20 heures 30.

Le Bez, le 16 mars 2026



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 ;
- 2) Élection du Maire ;
- 3) Détermination du nombre d'adjoints ;
- 4) Élection des adjoints ;
- 5) Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local ;
- 6) Délégation du conseil municipal au Maire ;
- 7) Montant des indemnités des adjoints ;
- 8) Désignation des délégués de la commune dans les divers organismes intercommunaux et auprès de diverses institutions ;
- 9) Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres ;
- 10) Mise en place des commissions municipales ;
- 11) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune du Bez.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Christophe BÉNAZECH, Mme Christine BERNOT, Mme Angélique KEDADRA née ASSÉMAT, M. Cédric KOSLOWSKI, Madame Nathalie LAVAULT, M. Sylvain LIAGRE, M. Michael MARTY, Mme Edith MARTY née STELLA, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Paul MUFFATO, Mme Estelle NÈGRE née CHAUVIN, Monsieur Christophe REMY, M. Patrice ROUSSALY, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES et Mme Carole VIGUIER née JOUGLA.

Absents : néant

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christine BERNOT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme Nadine MOUGEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Patrice ROUSSALY et Mme Katia SIGUIER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNOT Christine	15	Quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme Christine BERNOT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Christine BERNOT élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un

seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MUFFATO Paul	15	Quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Paul MUFFATO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

Liste 1 :

PAUL MUFFATO
CAROLE VIGUIER née JOUGLA
CÉCRIC KOSLOWSKI
NADINE MOUGEL née CAUSSSE

N° 13/2026 Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 14/2026 Délégation au maire d'attributions du conseil municipal

Après avoir donné lecture de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande à l'assemblée de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines des attributions du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire pour la durée de son mandat, ou en cas d'empêchement de ce dernier à son éventuel suppléant, le pouvoir de prendre certaines décisions, comme le prévoient les alinéas suivants de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Alinéa 1° : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Alinéa 4° : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Alinéa 5° : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Alinéa 6° : Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Alinéa 7° : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Alinéa 8° : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Alinéa 9° : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Alinéa 10° : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Alinéa 11° : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Alinéa 12° : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Alinéa 13° : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Alinéa 14° : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Alinéa 16° : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de manière générale pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Alinéa 17° : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des indemnités ;
- Alinéa 20° : Réaliser les lignes de trésorerie pour une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 50 000 €, à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index EONIA, T4M, EURIBOR ou un autre taux fixe ;
- Alinéa 24° : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 15/2026 Montant des indemnités des adjoints

Après avoir rappelé que dorénavant l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum, Madame le Maire indique au conseil qu'il convient en revanche de fixer, en début de mandat, le montant des indemnités des adjoints. Le calcul de ces indemnités repose sur un barème qui prend en compte la population de la commune.

Pour la strate à laquelle appartient la commune du Bez, les indemnités des adjoints ne peuvent dépasser 11,77 % de l'indice brut 1027. Madame le Maire propose d'attribuer aux adjoints les indemnités maximales prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux adjoints, à compter du jour de leur installation, les indemnités maximales prévues, soit 11,77 % de l'indice brut 1027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 16/2026 Désignation des deux délégués titulaires
au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)**

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- CONSIDÉRANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune du Bez au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) :

- Monsieur Paul MUFFATO ;
- Monsieur Patrice ROUSSALY.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 17/2026 Parc naturel régional du haut-Languedoc :
désignation des 2 délégués de la commune : 1 titulaire et 1 suppléant.**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune du Bez pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siégera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Madame Nadine MOUGEL, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Sylvain LIAGRE, en qualité de délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 18/2026 Désignation du délégué au Comité National des Affaires Sociales (CNAS)

Madame le Maire expose que chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux. Madame Katia SIGUIER était déléguée CNAS au titre des élus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de nommer Madame Katia SIGUIER comme délégué au titre des élus auprès du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 19/2026 Désignation des délégués de la commune
au Syndicat mixte pour les réseaux des écoles rurales « Sidobre » et « Vent d'Autan »**

Madame le Maire informe le conseil des statuts du Syndicat mixte pour les réseaux des écoles rurales « Sidobre » et « Vent d'Autan » qui prévoient pour la commune du Bez un délégué titulaire et un délégué suppléant. Elle demande au conseil de désigner ces deux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

- Madame Carole VIGUIER, en qualité de délégué titulaire
- Madame Edith MARTY, en qualité de délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 20/2026 Désignation de représentants de la commune pour occuper diverses fonctions

Madame le Maire informe le conseil qu'il conviendrait de désigner des membres du conseil municipal pour occuper certaines fonctions : un conseiller municipal chargé des questions de défense ainsi qu'un correspondant « Sécurité Routière » et « tempête ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les correspondants suivants :

- Monsieur Christophe BÉNAZECH, conseiller municipal chargé des questions de défense ;
- Monsieur Sylvain LIAGRE, conseiller municipal correspondant « Sécurité Routière » ;
- Monsieur Cédric KOSLOWSKI, conseiller municipal correspondant « Tempête ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 21/2026 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Après avoir rappelé que dans les communes de moins de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres doit être composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au scrutin de liste, Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à constituer des listes composées de trois titulaires et de trois suppléants.

Une seule liste composée par M. Paul MUFFATO., M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe REMY comme candidats aux sièges de membres titulaires et par Mme Carole VIGUIER, M. Cédric KOSLOWSKI et Mme Katia SIGUIER comme candidats aux sièges de membres suppléants s'étant formée.

Le conseil municipal proclame, à l'unanimité, M. Paul MUFFATO., M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe REMY membres titulaires et Mme Carole VIGUIER, M. Cédric KOSLOWSKI et Mme Katia SIGUIER membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 22/2026 Composition des commissions municipales

Madame le Maire propose aux membres du conseil de former les commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place des commissions suivantes :

Commission des travaux

Président : M. Paul MUFFATO

Membres : M. Cédric KOSLOWSKI, Mme Katia SIGUIER, Mme Estelle NÈGRE et M. Michael MARTY

Commission vie scolaire et relations avec les associations

Présidente : Mme Carole VIGUIER

Membres : M. Christophe REMY, Mme Angélique KEDADRA, M. Michaël MARTY et Mme Edith MARTY

Commission des finances et du budget

Président : M. Cédric KOSLOWSKI

Membres : M. Paul MUFFATO, Mme Carole VIGUIER, Mme Nadine MOUGEL,
M. Patrice ROUSSALY, Mme Katia SIGUIER et M. Christophe BÉNAZECH

Commission communication et promotion territoriale

Présidente : Mme Nadine MOUGEL

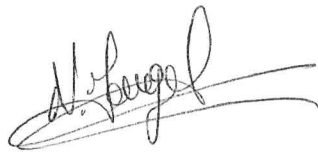
Membres : Mme Nathalie LAVAUT, M. Sylvain LIAGRE, Mme Angélique KEDADRA
et Mme Estelle NÈGRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 10 minutes.

Au cours de la séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a adopté dix délibérations numérotées de 13 à 22, l'élection du maire et des adjoints ne portant pas de numéro.

Le secrétaire de séance, Nadine MOUGEL



Le Maire, Christine BERNOT

